SYNDICAT PENITENTIAIRE des SURVEILLANTS - CORPS d'ENCADREMENT et d'APPLICATION
Siège : Centre Pénitentiaire de Seysses, rue Danielle Casanova, BP85, 31603 Muret cedex

Multilatérale
Prévention du risque absentéisme
16 octobre 2026

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Le vendredi 16 octobre 2026, le SPS-CEA a été convié à une réunion multilatérale consacrée à la prévention du risque d'absentéisme. Cette réunion visait à préparer une note nationale sur l'absentéisme dans les métiers pénitentiaires. L'objectif est d'harmoniser les pratiques existantes sans créer de nouveaux droits ni durcir formellement la discipline, tout en conciliant prévention, accompagnement, reconnaissance et prise en compte des réalités locales.

L'administration ne considère pas la situation comme une crise, mais relève un taux d'absentéisme médical d'environ **9 %** dans les métiers pénitentiaires. Selon elle, **les absences sont notamment associées à la pénibilité, aux agressions, à la surpopulation, aux vacances de postes et aux conditions de travail. Les absences irrégulières ou injustifiées entraînent des rappels fréquents et un report de charge sur les agents présents. Des disparités importantes existent entre les territoires et les établissements.**

Le SPS-CEA a demandé de privilégier l'amélioration des conditions de travail, les recrutements, la prévention et l'accompagnement plutôt qu'une approche principalement répressive. Il estime que le projet accorde une place excessive aux sanctions et conteste certaines modalités de reprise. Le SPS-CEA souhaite disposer de davantage de temps pour analyser le document. Une organisation syndicale a également demandé que son examen soit reporté après les élections professionnelles, en raison d'un calendrier jugé inapproprié.

L'administration souhaite rappeler les règles déjà applicables aux absences volontaires ou non justifiées, notamment la retenue pour service non fait et l'entretien avec l'agent. En cas de récidive, une procédure disciplinaire peut être engagée. Les faux arrêts peuvent également donner lieu à des suites disciplinaires et à un signalement au procureur. L'harmonisation nationale doit réduire les écarts de pratiques tout en tenant compte des circonstances locales. Les directions doivent conserver leurs compétences dans le traitement des situations individuelles.

Le projet prévoit de sécuriser davantage le traitement des arrêts réguliers, sans remettre en cause l'évaluation médicale de leur légitimité. Les mesures envisagées comprennent la formation des encadrants, un accès renforcé à la médecine de prévention et aux psychologues, l'aménagement des postes ainsi que l'évaluation de l'aptitude. Une reconversion professionnelle pourrait être proposée lorsque le maintien dans le poste n'est plus possible.

Pour le SPS-CEA, l'absentéisme est le symptôme de difficultés structurelles liées aux sous-effectifs, aux risques psychosociaux, à l'organisation, au management, à la surpopulation et à la violence endémique.

Parmi les solutions envisagées par l'administration figurent des autorisations d'absence exceptionnelles, une meilleure prise en compte des contraintes de planning et des distinctions institutionnelles destinées à reconnaître l'engagement des personnels.

Le SPS-CEA a dénoncé des pratiques récemment appliquées dans certains établissements consistant à aménager défavorablement le temps de travail de certains agents : par exemple, un rythme en 6/1, sans nuit ni heures supplémentaires, parfois sous couvert d'un motif médical qui, selon les situations rapportées, n'existerait pas. Pour le SPS-CEA, ces pratiques s'apparentent davantage à une sanction déguisée qu'à une mesure bienveillante.

Le SPS-CEA a insisté sur la nécessité de verrouiller précisément le document afin d'éviter toute mauvaise interprétation locale ou interrégionale. À l'issue de cette multilatérale, la signature du plan a été suspendue afin d'en revoir la rédaction et de rééquilibrer la place accordée à la prévention, à l'accompagnement, à la reconnaissance et aux sanctions. Le chantier d'harmonisation se poursuit malgré cette suspension. Une nouvelle version doit être transmise aux représentants pour examen. Les modalités de reprise aménagée et les moyens dédiés à la prévention restent à préciser.

Le 23 octobre 2026

Le Bureau Central National
Site Internet : www.sps-cea.fr
E-mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr